



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

U.15

(03/93)

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE
PLANS DE SIGNALISATION ET
INTERFONCTIONNEMENT ENTRE
SYSTÈMES DE SIGNALISATION**

**RÈGLES D'INTERFONCTIONNEMENT POUR
LES SYSTÈMES DE SIGNALISATION
INTERNATIONALE CONFORMES AUX
RECOMMANDATIONS U.1, U.11 ET U.12**

Recommandation UIT-T U.15

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T U.15, élaborée par la Commission d'études IX (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1^{er} mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1	Considérations générales..... 1
2	Règles applicables à l'acheminement par voie détournée..... 2
3	Règles de conversion des TCIC et NIC..... 2
4	Troisième caractère de classe de trafic sur circuit de type D pour permettre la conversion de NIC en TCIC et surmonter les problèmes éventuels de retard du signal de communication établie et de l'indicatif..... 2
5	Règles applicables à la conversion du signal de service 3
6	Règles applicables à l'échange d'identification de ligne..... 3
7	Règles applicables à la conversion du signal de communication établie 3
8	Règles d'obtention de l'indicatif de l'abonné demandé en cas d'interfonctionnement de systèmes de signalisation de type D avec d'autres systèmes de signalisation 3

RÈGLES D'INTERFONCTIONNEMENT POUR LES SYSTÈMES DE SIGNALISATION INTERNATIONALE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS U.1, U.11 ET U.12

(Malaga-Torremolinos, 1984; révisée à Helsinki, 1993)

Le CCITT,

considérant

- (a) que, dans les appels de transit internationaux, un certain nombre de normes de signalisation différentes peuvent être utilisées;
- (b) que l'interfonctionnement des systèmes de signalisation conformes aux Recommandations U.1 et U.11 est déjà en grande partie traité par ces Recommandations;
- (c) qu'il est nécessaire de définir spécifiquement les règles d'interfonctionnement de la signalisation conforme aux Recommandations U.1 ou U.11 et de la signalisation conforme à la Recommandation U.12;
- (d) qu'il est également utile de traiter, dans la même Recommandation, tout problème d'interfonctionnement des normes de signalisation conformes aux Recommandations U.1 et U.11;
- (e) que l'Administration d'origine est responsable de la comptabilité télex internationale;
- (f) qu'il est souhaitable d'appliquer des dispositions normalisées pour obtenir l'indicatif de l'abonné demandé;
- (g) qu'il est indispensable d'empêcher l'acheminement détourné dans les centres de transit si les identités de réseau ne peuvent être transmises au centre d'origine;
- (h) qu'il convient d'envisager l'utilisation de la signalisation de type D conforme à la Recommandation U.12 de préférence à la signalisation de type C (voir la Recommandation U.11) pour le fonctionnement en transit;
- (i) que la signalisation de types A et B (voir la Recommandation U.1) ne peut être utilisée pour le fonctionnement en transit que lorsque aucun acheminement détourné n'est autorisé;
- (j) qu'il peut y avoir des cas où la conversion du code d'identification de réseau (NIC) (*network identification code*) en code d'identification de centre de transit (TCIC) (*transit centre identification code*) ou vice versa ne peut être réalisée. Dans ces cas, l'acheminement détourné ne doit pas être autorisé dans le centre de transit considéré. La sélection vers l'avant doit indiquer cette condition en utilisant le caractère de classe de trafic (COT) approprié,

recommande à l'unanimité

1 Considérations générales

Les règles d'interfonctionnement couvrent les domaines suivants:

- acheminement par voie détournée;
- conversion des signaux TCIC (voir la Recommandation U.11) et NIC (voir la Recommandation U.12);
- conversion du signal de service;
- échange d'identités de ligne;
- conversion du signal de communication établie;
- méthodes d'obtention de l'indicatif de l'abonné demandé.

On admettra, pour les besoins de la présente Recommandation, qu'une connexion d'interfonctionnement normale de type D comprend un premier et un dernier centre de type D et des centres intermédiaires de type D s'il y a lieu. Ces centres sont définis comme suit:

Un premier centre de type D utilise la signalisation de type D côté départ et toute autre norme de signalisation de circuit ou norme de ligne d'abonné directement connectée côté arrivée.

Un centre intermédiaire de type D utilise la signalisation de type D à la fois côté arrivée et côté départ.

Un dernier centre de type D utilise la signalisation de type D côté arrivée et toute autre norme de signalisation de circuit ou norme de ligne d'abonné directement connectée côté départ.

2 Règles applicables à l'acheminement par voie détournée

En général, l'acheminement détourné ne doit pas être autorisé lorsque le circuit d'arrivée utilise une norme de signalisation A ou B. Le Tableau 1 donne des détails pour chaque cas.

3 Règles de conversion des TCIC et NIC (voir le Tableau 1 pour des indications plus détaillées)

Règle 1 – Le dernier centre de type D doit convertir tout TCIC reçu de circuits de départ de type C en format NIC de type D. Lorsqu'il existe un accord bilatéral entre Administrations pour l'utilisation de TCIC sur une voie de signalisation de type A, ces TCIC peuvent être convertis par le dernier centre de type D en format NIC, le choix étant laissé à l'Administration de ce centre. Il faut à cet effet que le TCIC utilise toujours la ou les lettres d'identification normalisées de l'Administration comme l'indique 4/U.11 et comme le définit la liste des indicateurs pour le système à retransmission de télégrammes et des codes d'identification des réseaux télex, partie A (voir 3.4.2.4/F.60).

Règle 2 – Les informations non normalisées, par exemple, les codes d'enregistreur de type A, seront absorbées par le dernier centre de type D. De tels codes peuvent être également reçus sur des circuits de type C. Il est donc recommandé que les Administrations ne renvoient en aucun cas à partir de centres terminaux ou de transit toute séquence de l'Alphabet international n° 2 (ITA2) qui pourrait être incorrectement interprétée comme un TCIC.

Règle 3 – Dans le cas d'appels en provenance de circuits de type A ou C acheminés vers des circuits de type D, les codes d'identification de réseau (NIC) reçus du réseau de type D peuvent être convertis en codes d'identification de centre de transit de type C (format TCIC) par le premier centre de type D (voir le Tableau 1).

Le ou les NIC reçus du réseau de type D seront convertis dans le format TCIC de la combinaison n° 29 de ITA2 suivie du code TNIC (selon la Recommandation F.60) auquel succédera un nombre suffisant de combinaisons n° 30 pour compléter une séquence de sept combinaisons.

Règle 4 – Dans le cas d'appels en provenance d'un circuit de type B acheminés vers un circuit de type D, le premier centre de type D absorbera tout NIC.

4 Troisième caractère de classe de trafic sur circuit de type D pour permettre la conversion de NIC en TCIC et surmonter les problèmes éventuels de retard du signal de communication établie et de l'indicatif

La conversion de NIC à 3 ou 4 caractères en TCIC à 7 caractères peut se traduire premièrement par l'arrivée du signal de communication établie au premier centre de type D avant la transmission complète du dernier TCIC et deuxièmement, dans certains cas, par l'arrivée de l'indicatif avant la transmission complète du signal de communication établie sur le circuit entrant. Il est nécessaire de surmonter cette difficulté en différant l'envoi vers l'avant de la sélection en relation avec les activités sur le trajet vers l'arrière.

Le troisième caractère de classe de trafic (COT) doit être envoyé par le premier centre de type D pour indiquer (par le bit b_1) aux centres de type D suivants qu'un retard de la sélection vers l'avant est nécessaire, la communication ayant été reçue d'un circuit utilisant une norme de signalisation autre que de type D pour laquelle la conversion des NIC en TCIC est nécessaire.

La Figure 1 montre le diagramme temporel de ce protocole.

NOTES

1 Les TCIC reçus de liaisons distantes de type C passeraient par les liaisons de type D avec la conversion appropriée. Lorsque le troisième caractère de classe de trafic indique que la conversion de NIC en TCIC est nécessaire, la prise vers l'avant ne doit pas intervenir avant la transmission complète du code de signalisation de commande n° 12 (CSC n° 12) du NIC localement émis.

Lorsque la conversion de NIC en TCIC n'est pas nécessaire, la prise vers l'avant du circuit de départ ne doit pas intervenir avant la transmission complète du signal de confirmation de réception.

2 Il peut exister un problème lorsque le même code de la Recommandation F.69 est attribué à plus d'une entreprise reconnue (ER).

5 Règles applicables à la conversion du signal de service

Règle 1 – Le dernier centre de type D convertira tous les signaux de service normalisés renvoyés en codes de service numériques appropriés de type D. Dans le cas d'informations supplémentaires incluses dans le texte de service [par exemple, α , β , γ , δ précédant un code de service de type A ou B conforme à la Recommandation U.1 (voir 10.1.2/U.1)], seul le texte de service normalisé des Recommandations U.1 et U.11 sera converti par le centre de transit de type D.

Le Tableau 7b/U.12 donne des détails sur la conversion du signal de service.

6 Règles applicables à l'échange d'identification de ligne

Règle 1 – Si le circuit entrant n'est pas une ligne d'abonné, le premier centre de type D ne doit pas demander une identification de ligne appelée.

Règle 2 – Lorsque le circuit entrant n'est pas une ligne d'abonné et qu'une demande d'identification de ligne appelante est reçue, le premier centre de type D doit envoyer un CSC n° 12 seulement pour indiquer qu'aucune identification n'est offerte selon le Tableau 1/U.12.

Règle 3 – Si le circuit entrant est une ligne d'abonné et si une identification de la ligne appelée est requise, le premier centre de type D doit reconnaître la réception du signal de communication établie non précédé d'un signal STTC et d'un signal TTC comme une indication du fait que l'identification de la ligne appelée n'est pas disponible.

Règle 4 – Si le circuit sortant n'est pas une ligne d'abonné, le dernier centre de type D ne doit pas demander une identification de ligne appelante.

Règle 5 – Lorsque le circuit sortant n'est pas une ligne d'abonné et qu'une demande d'identification de ligne appelée est reçue, le dernier centre de type D doit indiquer que l'identification n'est pas disponible, comme précisé au 3.13/U.12.

7 Règles applicables à la conversion du signal de communication établie

Règle 1 – Le dernier centre de type D doit convertir toutes les variations des signaux de communication établie reçus tels que définis dans les Recommandations U.1 et U.11 en signaux de communication établie de type D indiquant qu'une mesure de la durée de la communication est nécessaire (CSC n° 13).

Règle 2 – Le premier centre de type D doit convertir le CSC n° 13 en signal de communication établie selon les Recommandations U.1 ou U.11.

Règle 3 – Le CSC n° 14 (communication établie sans mesure de durée) reçu au premier centre de type D peut être ou non converti en un signal de communication établie sur les circuits de types A, B ou C. L'utilisation du CSC n° 14 doit faire l'objet d'un complément d'étude.

8 Règles d'obtention de l'indicatif de l'abonné demandé en cas d'interfonctionnement de systèmes de signalisation de type D avec d'autres systèmes de signalisation

Les règles 2 à 4 s'appliquent au premier centre de type D et les règles 5 à 7 au dernier centre de type D.

Ces règles sont récapitulées dans les Tableaux 2 et 3.

Règle 1 – En règle générale, les premier et dernier centres de type D doivent se comporter indépendamment de leurs besoins d'interfonctionnement mutuels en ce qui concerne la commande du déclenchement de l'indicatif et les centres intermédiaires seront transparents à cette commande.

Règle 2 – Pour les abonnés connectés localement, le premier centre de type D émettra le signal WRU dès la réception du signal de communication établie selon l'Appendice III/U.12.

Règle 3 – Si le circuit entrant utilise un renvoi automatique de l'indicatif normalisé, le premier centre de type D émettra un signal WRU deux secondes après la réception du signal de communication établie.

Règle 4 – Si le circuit entrant utilise un renvoi non automatique de l'indicatif normalisé, le premier centre de type D établira la connexion dès réception du signal de communication établie sans émettre un signal WRU.

Règle 5 – Pour les abonnés connectés localement, le dernier centre de type D établira la connexion après la transmission du signal de communication établie sur le circuit entrant de type D.

Règle 6 – Si le circuit sortant utilise un renvoi automatique de l'indicatif normalisé, le dernier centre de type D absorbera tout caractère entrant sur le trajet vers l'avant pendant un délai de deux secondes à partir du commencement du premier caractère sur le trajet vers l'arrière. Si aucun caractère n'a été reçu sur le trajet vers l'arrière dans un délai de huit à neuf secondes suivant le début du signal de communication établie reçu, la connexion sera établie. La variante de libération de la communication doit faire l'objet d'un complément d'étude.

Règle 7 – Si le circuit sortant utilise un renvoi non automatique de l'indicatif normalisé, le dernier centre de type D retardera tout signal WRU reçu pendant deux secondes à partir du commencement du signal de communication établie reçu. La connexion sera établie après la retransmission du signal WRU ou après deux secondes à partir du commencement du signal de communication établie reçu si aucun signal WRU n'a été reçu.

TABLEAU 1/U.15

Règles applicables à la conversion de codes d'identification de réseau (NIC) et de codes d'identification de centre de transit (TCIC), et acheminement par voie détournée

Signalisation d'arrivée	Signalisation de départ	Action à entreprendre par le centre de transit
Type D	Type D	Le NIC doit être retransmis tel qu'il a été reçu. Acheminement détourné autorisé.
	Type C	Les TCIC doivent être convertis en NIC. Tout code d'enregistreur de type A doit être absorbé. Acheminement détourné autorisé.
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur	Absorption des codes d'enregistreur. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec TCIC	Les TCIC peuvent être absorbés ou convertis en NIC au choix des Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
Type C	Type D	Les NIC doivent être convertis en TCIC. Acheminement détourné autorisé.
	Type C avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les TCIC doivent être retransmis tels qu'ils ont été reçus. Les codes d'enregistreur de type A peuvent être retransmis tels qu'ils ont été reçus, la décision étant laissée aux Administrations. Acheminement détourné autorisé.
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur	Les codes d'enregistreur peuvent être absorbés ou retransmis tels qu'ils ont été reçus, la décision étant laissée aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec TCIC	Les TCIC peuvent être absorbés ou retransmis tels qu'ils ont été reçus, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
Type B	Type D	Tout NIC reçu doit être absorbé. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type C avec code d'enregistreur ou TCIC	Tout code d'enregistreur ou TCIC reçu doit être absorbé. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur ou TCIC	Tout code d'enregistreur ou TCIC reçu doit être absorbé. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).

TABLEAU 1/U.15 (fin)

Règles applicables à la conversion de codes d'identification de réseau (NIC) et de codes d'identification de centre de transit (TCIC), et acheminement par voie détournée

Signalisation d'arrivée	Signalisation de départ	Action à entreprendre par le centre de transit
Type A utilisant un TCIC (circuit interurbain spécialisé pour le trafic d'origine seulement)	Type D	La conversion des NIC en TCIC est laissée au choix des Administrations. L'acheminement détourné ne peut être autorisé qu'en cas de conversion des NIC en TCIC.
	Type C avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les codes d'enregistreur ou TCIC reçus peuvent être absorbés ou retransmis, le choix étant laissé aux Administrations. L'acheminement détourné n'est autorisé qu'en cas de retransmission des TCIC.
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur ou TCIC	Tout code d'enregistreur ou TCIC reçu peut être absorbé ou retransmis tel qu'il a été reçu, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
Type A utilisant des codes d'enregistreur (circuit interurbain spécialisé pour le trafic d'origine seulement)	Type D	Les NIC seront absorbés. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné autorisé (voir la Note).
	Type C avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les codes d'enregistreur ou TCIC reçus peuvent être absorbés ou retransmis, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les codes d'enregistreur ou TCIC reçus peuvent être absorbés ou retransmis tels qu'ils ont été reçus, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
Type A avec codes d'enregistreur ou TCIC	Type D	Les NIC peuvent être absorbés ou convertis en TCIC, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type C avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les codes d'enregistreur ou TCIC peuvent être absorbés ou retransmis tels qu'ils ont été reçus, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type B	Aucun code d'enregistreur ne sera reçu. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).
	Type A avec codes d'enregistreur ou TCIC	Les codes d'enregistreur ou TCIC peuvent être absorbés ou retransmis tels qu'ils ont été reçus, le choix étant laissé aux Administrations. Acheminement détourné non autorisé (voir la Note).

NOTE – Lorsqu'il est précisé que l'acheminement détourné est «non autorisé», cette restriction s'applique dans le centre de transit considéré et elle doit être également indiquée dans les signaux de classe de trafic sur la signalisation de départ de types C et D pour empêcher l'acheminement par voie détournée dans les centres distants. L'acheminement par voie détournée n'est pas autorisé lorsque les circuits entrants ou sortants utilisent la signalisation de type A ou B, à la seule exception du cas où une voie d'acheminement entrante de type A accepte des TCIC et est spécialisée pour le trafic d'origine seulement et lorsque la signalisation de départ est conforme à la norme de type C ou D.

TABLEAU 2/U.15

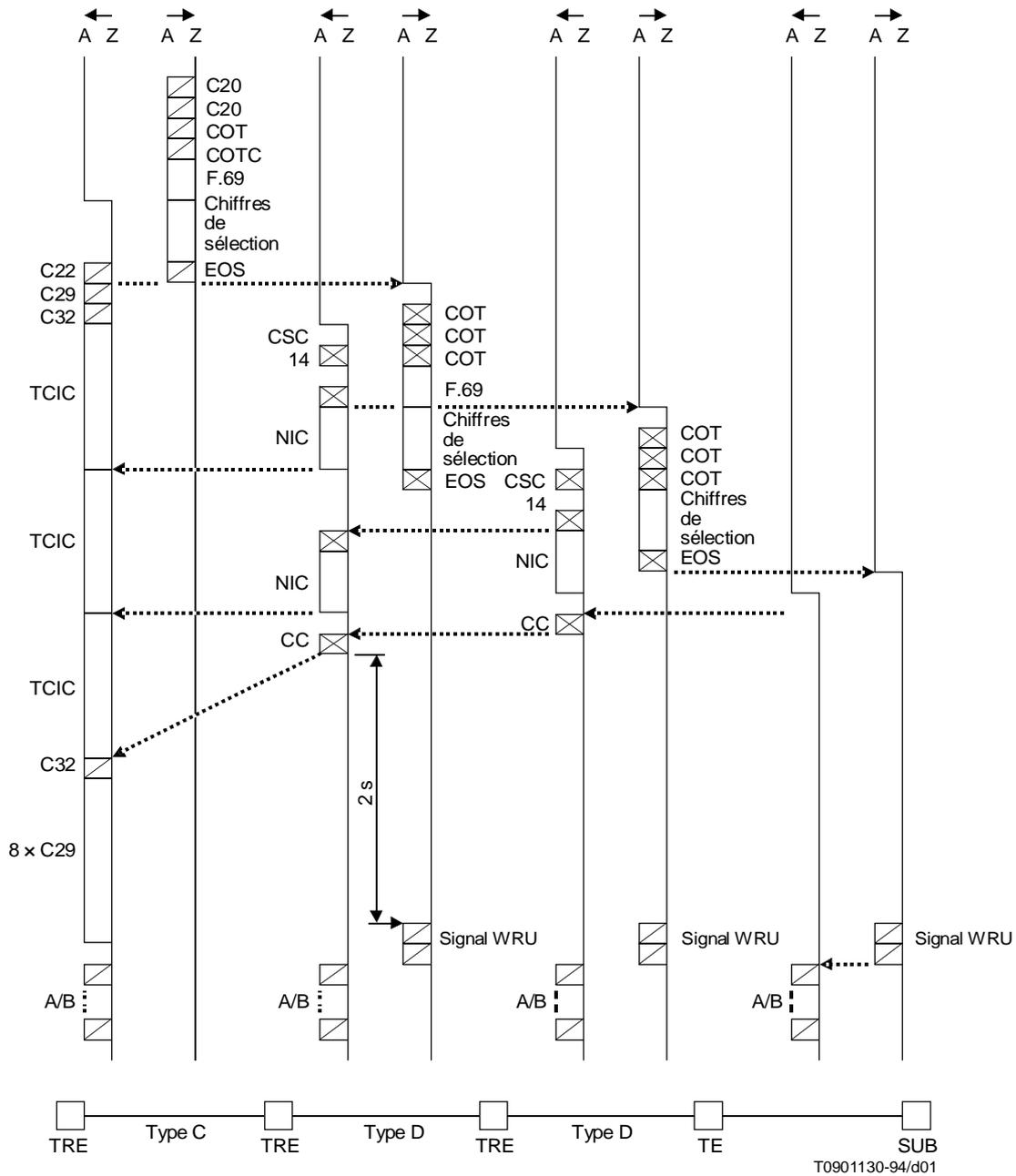
Règles d'obtention de l'indicatif de l'abonné demandé (premier centre de type D)

Type de signalisation d'arrivée	Action à entreprendre par le premier centre de type D	Type de signalisation de départ
Type A, Type B, (renvoi automatique de l'indicatif), Type C	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoi du signal WRU 2 secondes après réception du signal de communication établie. 2. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après envoi du signal de communication établie. 3. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant après envoi du signal WRU. (Voir la règle 3 de l'article 8 et la Note)	Type D
Type B (renvoi non automatique de l'indicatif)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune action relative au signal WRU. 2. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après envoi du signal de communication établie. 3. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant après réception du signal de communication établie. (Voir la règle 4 de l'article 8)	Type D
Abonné	<ol style="list-style-type: none"> 1. Envoi de périodes de 1 ou 2 caractères du signal WRU après réception du signal de communication établie. 2. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après réception du signal de communication établie. 3. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant après envoi du signal WRU. (Voir la règle 2 de l'article 8 et la Note)	Type D
NOTE – Lorsqu'un appel est reconnu comme émanant d'une position de service (soit comme l'indique le caractère classe de service reçu, soit comme il découle de l'utilisation de circuits ou de lignes de service spécialisés), les Administrations peuvent, au choix, supprimer l'émission du signal WRU au premier centre de type D.		

TABLEAU 3/U.15

Règles d'obtention de l'indicatif de l'abonné demandé (dernier centre de type D)

Type de signalisation d'arrivée	Action à entreprendre par le premier centre de type D	Type de signalisation de départ
Type D	<ol style="list-style-type: none"> Absorption du signal WRU et de tout autre caractère sur le trajet vers l'avant jusqu'à l'établissement de la connexion sur le trajet vers l'avant. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après envoi du signal de communication établie et, dans le cas de type C, à la fin du signal de communication établie reçu. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant 2 secondes après réception des premiers caractères du trajet vers l'arrière suivant le signal de communication établie reçu ou, en l'absence de tout caractère, 8 à 9 secondes après le début du signal de communication établie reçu. <p>(Voir la règle 6 de l'article 8)</p>	Type A, Type B (renvoi automatique de l'indicatif), Type C
Type D	<ol style="list-style-type: none"> Retardement de tout signal WRU reçu dans un délai de 2 secondes après le début du signal de communication établie reçu. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après envoi du signal de communication établie. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant après retransmission de tout signal WRU reçu ou, en l'absence du signal WRU reçu, 2 secondes après le début du signal de communication établie reçu. <p>(Voir la règle 7 de l'article 8)</p>	Type B (renvoi non automatique de l'indicatif)
Type D	<ol style="list-style-type: none"> Aucune action relative au signal WRU. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'arrière après envoi du signal de communication établie. Etablissement de la connexion sur le trajet vers l'avant après envoi du signal de communication établie. <p>(Voir la règle 5 de l'article 8)</p>	Abonné



TCIC	Code d'identification de centre de transit	C20	Combinaison n° 20 de l'ITA2
NIC	Code d'identification de réseau	CSC	Code de signalisation de commande (control signalling code)
EOS	Signal de fin de sélection (end of selection signal)	A/B	indicatif (answerback)
COT	Classe de trafic (class of traffic)	SUB	Abonné (subscriber)
COTC	Vérification de classe de trafic (class of traffic check)	TE	Centre terminal (terminating exchange)
CC	Signal de communication établie (call connected signal)	TRE	Centre de transit (transit exchange)
		Signal WRU	Qui êtes-vous? (who are you?)

FIGURE 1/U.15

Procédure pour le retardement de l'envoi de la sélection en relation avec la transmission de signaux sur le trajet vers l'arrière